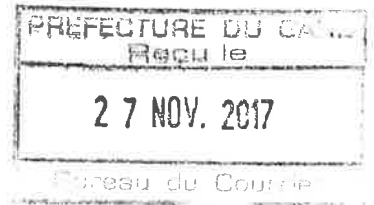


COMMUNE DE MUS



ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE CIRCULATION

N° 078/2017

Le Maire de la commune de MUS,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511-1 et L511-2,
Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L.2212-2,
Vu le code de la santé publique
Vu le code rural,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu la convention de stérilisation et d'identification des chats errants établie entre la municipalité de Mus et la Fondation 30 millions d'amis en date du 10 avril 2017,
Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Mus,
Considérant la demande de l'association de protection animale :
Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,
Considérant le caractère urgent de la situation,

A R R E T E :

Article 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, conformément à l'article L214-5 du code rural, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

Article 2 : Il est prévu une opération de capture du 02 février 2017 au 31 janvier 2019 dans les lieux publics de la commune de Mus. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la fondation 30 millions d'amis 40 cours Albert 1^{er}, 75008 PARIS.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'association chats grains d'amour à Aigues Vives (Gard).

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

A MUS, le 21 novembre 2017
Le Maire,
Gérard DUPLAN.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.